

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 92/154

Bruxelles, le 8 mai 1992

62/163

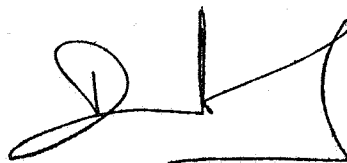
63/151

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux
----- prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 5 mars 1992 (Moniteur Belge 3 avril 1992), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1 janvier 1992.

Le Président,



D. Sauer

Annexe

====

Adaptations suite à l'A.R. du 5 mars 1992 (Moniteur Belge 3/4/92)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Consultations, visites et avis de médecins

2, I, A

Visites à tarif majoré

Nouveaux codes de la nomenclature :

104812	}		
104834	}	1035 - 1037 - 1039	N 01
104856	}		
104871	}		